



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Iraq

Question écrite n° 35730

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le Conseil international consultatif et de contrôle qui supervise le fonds de développement pour l'Irak. En effet, les projets d'infrastructures et d'investissements irakiens, liés au processus de reconstruction du pays, ne doivent pas imposer une dynamique d'investissement économique aggravant les atteintes aux droits humains. La priorité doit être donnée aux droits fondamentaux des irakiens tels que le droit de la santé, à la sécurité individuelle, à l'éducation, au travail et à la réforme du système judiciaire. C'est le conseil de sécurité des Nations unies qui a défini le cadre international du processus de reconstruction. Il a ainsi été mis en place un Conseil international consultatif et de contrôle supervisant le Fonds de développement de reconstruction et formé de représentants des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les Nations unies. Les inquiétudes sont grandes quant à la gestion des ressources du fonds, à la transparence de cette gestion et aux actions de protection et de garantie des droits fondamentaux. Dans ces conditions elle lui demande quels sont les outils de transparence mis en place pour ce Conseil, les statuts et membres de cette instance internationale et enfin les actions et obligations qui lui sont imparties.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35730

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1928